

KAELIS

Concours de photographie

« Seniors Technologies »

Article 1 - Organisateur

Le fonds de dotation KAELIS, reconnu par la Préfecture de Paris le 16 décembre 2013, organise un concours national de photographie.

Article 2 – Thématique du concours

Ce concours est consacré aux situations d'usage des nouvelles technologies par les personnes âgées.

Les technologies concourant à la préservation de l'autonomie des personnes âgées se développent du fait de facteurs démographiques (vieillesse de la population), sociétaux (intérêt grandissant des Aînés pour les technologies) et par l'amélioration de la prise en compte des besoins des personnes âgées par les développeurs de solutions. Ces technologies peuvent apporter des réponses aux besoins des Seniors dans des domaines aussi divers que leur sécurité, leur santé, leur confort, les loisirs, le maintien du lien social, ...

Pour KAELIS, ces technologies ne pourront répondre aux besoins aussi bien individuels que sociétaux qu'à condition qu'elles soient adaptées aux besoins de leurs utilisateurs, ainsi qu'à leur usage. Elles ne doivent en outre en aucun cas se substituer à la présence humaine, nécessaire aux côtés des Aînés.

Le développement des technologies et leur appropriation par les utilisateurs ainsi que par les prescripteurs, parmi lesquels les aidants familiaux, doit s'accompagner d'une évolution du regard sur les personnes âgées et sur les technologies, qu'elles soient ou non uniquement dédiées à ce public.

Le besoin se fait en effet sentir de renouveler l'approche iconographique du lien entre utilisateurs et technologies pour l'autonomie. Les visuels utilisés à l'heure actuelle, en nombre très restreint, se retrouvent chez de nombreux acteurs, publics, associatifs, privés, sans renouvellement.

Ce concours vise à offrir aux photographes, amateurs ou professionnels, la possibilité de proposer leur regard et leur interprétation de ce lien autour de photographies de situation d'usage (qu'elles soient au domicile, en établissement de type EHPAD, en extérieur, ...).

Article 3 – Critères d'attribution du prix

- L'originalité de l'approche en mettant en valeur la capacité qu'à l'auteur de présenter le sujet sous un angle novateur et/ou de façon inédite ;

- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur ;
- L'impact de la légende qui accompagnera la ou les photographies (effet et portée de la présentation du contexte, ...).

Article 4 Modalités de participation

- Le Concours est ouvert à tout photographe, de toute nationalité, de tous pays de résidence, et de tout âge.
- Dans le cadre du concours, les candidats peuvent présenter une ou plusieurs photographie(s), l'ensemble étant considéré comme formant un seul dossier de candidature.
- Les photographies présentées au concours doivent :
 - o être transmises en format numérique ;
 - o avoir été réalisées par le candidat lui-même ;
 - o comporter la date et l'heure de la prise de vue ;
 - o être transmises en haute résolution.
- Les photographies peuvent :
 - o également être transmises en format papier ;
 - o être soumises en couleurs ou en Noir et Blanc ;
 - o représenter une ou plusieurs personnes âgées utilisant des technologies.
- Les photographies présentées ne doivent pas avoir été primées dans le cadre d'un autre concours photographique.
- Il devra être indiqué par le candidat si la ou les photographies présentées ont fait l'objet de transformation par l'usage de logiciels de retouches d'images.

Article 5 Contraintes éthiques et légales

- Le candidat doit impérativement avoir obtenu la cession des droits à l'image de la ou des personnes photographiées (ou de leurs tuteurs ou représentants légaux, le cas échéant). Une copie du document de cession correspondant devra être jointe au dossier de candidature. Le candidat doit impérativement être l'auteur de la ou des photographies qu'il propose, celles-ci ne doivent pas porter atteintes au droit de propriété ou au droit à l'image d'un tiers.
- Le candidat doit garantir qu'il fait son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image ou de la propriété intellectuelle.

- Les marques et références des technologies pour l'autonomie utilisées dans les photographies ne doivent pas être mises en évidence.

Article 6 – Utilisation des informations et supports transmis par les candidats Le dépôt d'un dossier de candidature équivaut pour le candidat à autoriser KAE LIS à :

- faire état de son nom dans le cadre de la promotion du concours ;
- reproduire et/ou représenter la ou les photographies (si d'aventure celles-ci étaient lauréates du concours) à titre gracieux, sur tout support lié directement à KAE LIS (publications numériques, expositions numériques ou physiques, communication sur ses supports ou ceux de ses partenaires), sans limite géographique ou limite de durée, étant entendu que KAE LIS s'interdit tout usage commercial des photographies.

Le candidat lauréat accepte également que le droit d'usage de sa ou ses photos retenue(s) par le jury puisse être étendu par le Conseil d'administration de KAE LIS - à titre gracieux - à ses partenaires ou à toute structure qu'il jugerait pertinente.

Article 7 - Déroulement du concours

Les dossiers de candidature devront être envoyés au plus tard le 1er octobre par e-mail (contact@kaelis.org) ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

KAE LIS
Concours de photographie « Seniors Technologies »
50, Avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

Tout renseignement complémentaire s'agissant du concours peut être demandé à l'adresse suivante : contact@kaelis.org.

Article 8 - Composition du dossier de participation

- Curriculum vitae et coordonnées du photographe (adresse postale, numéro de téléphone) candidat au prix ;
- Une photo ou une série de photos répondant aux critères définis dans l'article 3 ;
- Une notice explicative et descriptive du projet, de trois pages maximum, rédigée en français ;
- Les éléments que l'auteur souhaitera faire apparaître en cas de publication, reproduction de la photographie ;
- Un exemplaire du règlement du concours paraphé, daté et signé par le candidat, signifiant par ce fait sa pleine acceptation du présent règlement et des obligations qui en découlent.

Article 9 - Composition du Jury

Le Jury d'attribution du prix est constitué de membres du Conseil d'Administration de Kaelis ainsi que de personnalités qualifiées invitées, spécialistes des thématiques traitées par les impétrants.

Ses décisions sont prises souverainement et ne sont pas contestables par les candidats.

Article 10 – Dotation

Le projet qui sera sélectionné par le jury se verra doter d'un prix d'un montant s'élevant à 1.500 €. Le jury se réserve toutefois le droit de décerner d'autres prix (d'une dotation inférieure), en fonction de la qualité des projets présentés.

Article 11 – Annonce des résultats

Le ou les gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone. Les résultats seront également publiés sur le site internet du fonds de dotation : www.kaelis.org.
